

CAS - 165 M

C.P. - P.L. 124

SERVICES DE GARDE

Lamontagne, Denise

De: Famille Bastien

Envoyé: 23 novembre 2005 15:19

À: Lamontagne, Denise

Objet: Haute importance

HAUTE IMPORTANCE

**À : M. Russell Copeman
ainsi que tous les membres
de la commission parlementaire**

De : Shirley Rice

Mémoire de Shirley Rice, responsable en service de garde familial

Profession : Éducatrice en milieu familial

Bonjour,

C'est avec plaisir que je vous envoie un mémoire personnel pour discuter de l'avenir des centres de la petite enfance et des services de garde ainsi que du projet de loi n° 124.

Depuis 10 ans déjà, je pratique le plus beau des métiers du monde. Travailler pour et avec les enfants, main dans la main avec les parents, le CPE et autres intervenants sociaux. Mon objectif personnel est d'outiller et de soutenir l'enfant dans ses apprentissages : moteur, cognitif, affectif, social ainsi que créatif. Tout cela demande pour moi une implication qui va bien au delà des 50 heures d'ouverture exigées par la loi.

Échange d'expertise entre les CPE, les éducatrices et les RSG.

Comment faire sans l'échange d'expertise du CPE et de nos conseillères pédagogiques qui lorsque nous avons des situations problématiques avec un ou des enfants. Le CPE qui m'appuie compte 35 places en installation ainsi que 250 places en milieu familial et ils ont l'expertise et l'expérience nécessaire pour me guider dans mes interventions. Comment pouvons-nous soutenir quelqu'un si ce n'est que de se baser sur des connaissances et sur des expériences vécues dans le milieu propre.

Je ne crois pas qu'une autre entité que les CPE pourraient mieux nous soutenir. Rien

n'indique dans le projet de loi 124 à l'article 41, que la Ministre se base sur l'expérience pertinente dans les milieux de garde. Dans ce même article, on dit : « 2° son apport particulier en termes d'enrichissement, de complémentarité ou de **diversité** en matière de services de garde à l'enfance ; ... » Le but visé de la présente loi est principalement d'offrir une diversité des services ; la plus belle diversité de services que l'on peut retrouver se trouve avec les CPE. Alors, pourquoi une nouvelle loi si on veut conserver cette diversité qui existe déjà dans la présente loi. De plus, vous avez affirmé à TQS à M. Dutrizac votre volonté que les CPE fassent la demande pour être des bureaux coordonnateurs parce qu'ils ont l'expertise nécessaire selon vous. Pourquoi vouloir une nouvelle réforme? Il est clair, à mon avis, que c'est le désir de la venue de la **commercialisation** et rien d'autre ne peut l'expliquer. Je crois profondément que vous y avez cette **motivation cachée**.

Nous serons plus isolées

Comme RSG, j'accueille les enfants dans ma maison et je ne vois qu'eux durant toute la journée. Heureusement, le CPE est situé à proximité de mon domicile. Par conséquent, les RSG qui font partie du même CPE vivent près les unes des autres. Cette proximité favorise les rencontres informelles, les réunions régulières, une relation étroite et personnelle avec notre CPE. Il est également plus facile d'obtenir du soutien pédagogique, de participer aux formations et aux activités de perfectionnement. De plus, le fait que les deux modes de garde soient réunis dans les CPE atténue notre isolement, et cela a beaucoup amélioré la reconnaissance de notre travail. Nous sommes maintenant reconnues comme des professionnelles, au même titre que les éducatrices en installation.

Mais si la ministre va de l'avant avec son projet de loi, il n'y aura plus que 130 bureaux coordonnateurs de la gestion de la garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire québécois. En moyenne, le territoire d'un BC sera de six à sept fois plus grand que celui d'un CPE. La ministre désire que, dans le futur, chaque BC ait la responsabilité d'environ 130 RSG. Et cela, c'est une moyenne. Dans la pratique, certains bureaux coordonnateurs seront responsables de plus de 170, voire 200 RSG.

Ces changements auront des conséquences négatives sur notre travail. Premièrement, nous serons éparpillées sur un immense territoire. Notre bureau coordonnateur ne sera plus dans notre quartier, si nous vivons en milieu urbain, ou dans notre localité si nous vivons en milieu rural. Il sera plus difficile d'établir des contacts entre nous, puisque nous serons beaucoup plus nombreuses à être reconnues par le même BC. Par exemple, je demeure à St-Anne-des-Plaines et mon CPE est à environ 2 km de chez moi. S'il arrivait une urgence et que ma remplaçante d'urgence ne soit pas disponible, j'appelle mon CPE et quelqu'un se déplace pour s'occuper des enfants. Comment fera un BC s'il est en place à Joliette et que cela lui prendra au minimum 40 minutes pour venir.

Moins de soutien pédagogique

De plus le soutien sera moins grand et moins présent par cet éloignement. Le seul moyen qui expliquerait la même quantité de soutien ainsi que la même qualité serait de conserver le ratio existant de RSG versus de conseillères pédagogiques. Et si c'est votre désir, eh bien pourquoi réaffecter des emplois déjà existants, où est l'économie d'argent? Encore une fois, la nouvelle réforme ne me démontre pas une plus grande volonté de soutien et

une plus grande possibilité d'action éducative.

Nos relations avec le bureau coordonnateur seront plus difficiles, compte tenu de la grosseur de la structure et le nombre élevé de RSG par bureau coordonnateur. Ces bureaux seront des bureaucraties où les rapports risquent d'être déshumanisées.

Bref, non seulement nos conditions de travail seraient détériorées avec l'adoption de ce projet de loi, mais les conditions d'exercice de notre profession le seraient également.

Renouvellement au 3 ans

Actuellement, la loi nous permet, dans le cas où notre reconnaissance comme RSG est suspendue ou révoquée, de contester cette suspension ou cette révocation devant le Tribunal administratif du Québec. Ce recours n'est pas parfait, car il ne permet pas au tribunal d'ordonner au CPE de rembourser à la RSG lésée les dommages causés par une décision illégale du CPE. Cependant, il a l'avantage d'être rapide, peu coûteux et efficace dans la plupart des cas.

Il est présentement possible de suspendre ou de révoquer un permis si le ou la titulaire de permis commet une faute majeure. Nous n'avons nullement besoin de ce changement dans la loi, ne serait-ce que de rendre nos emplois encore plus précaires?

Le projet de loi 124 maintient ce recours, sauf dans un cas. Dorénavant, les RSG devront renouveler leur reconnaissance à tous les trois ans. Une RSG dont la reconnaissance ne serait pas renouvelée par son bureau coordonnateur ne pourra pas s'adresser au tribunal administratif pour contester cette décision. Dans une telle situation, la RSG devra exercer son recours devant la Cour supérieure. Or, en Cour supérieure, les délais sont très longs, les coûts extrêmement élevés et les procédures nombreuses. Ce changement législatif entrave donc l'accès des RSG à la justice. Ce retour à la situation qui prévalait en 1999, c'est-à-dire avant que la loi actuelle soit modifiée, est un recul majeur pour les RSG. Finalement, notons que la jurisprudence du TAQ, portant sur les révocations ou les suspensions de reconnaissance de RSG, démontre sans équivoque l'importance et l'utilité de ce recours pour les RSG.

Pour moi, cette modification signifie que mon emploi sera en péril tous les trois ans. Est-il nécessaire de vous rappeler que je n'ai pas droit à l'assurance emploi? Sans recours juridique, notre situation devient plus précaire que jamais. À ce sujet, nous trouvons ironique que la ministre nous décrive dorénavant comme des prestataires de service de garde, est-ce pour nous préparer mentalement à ce que nous devenions des prestataires de l'aide sociale?

Horaires atypiques

Cette réforme soulève aussi une question de valeurs dans notre société. Comme responsable de services de garde, les valeurs familiales sont très importantes. Alors, quand j'entends la ministre parler d'horaires atypiques, de possibilité de faire garder ses enfants pendant 48 heures de suite, je me demande quel genre de message elle transmet aux parents. Nous devrions plutôt comme société tendre vers un rapprochement de la famille et permettre aux parents de faire moins d'heures de travail pour qu'ils puissent passer plus de temps en famille.

De plus, des services flexibles sont déjà en places présentement et sont déjà possible avec la présente loi. Pourquoi, encore une fois, changer « quatre trente sous pour une piasse ». Pour dépenser l'argent des contribuables? La loi instaurée en 1997, visait aussi à promouvoir l'accessibilité des services de gardes à l'enfance. 200,000 places seront enfin disponibles pour que tous les parents puissent avoir accès à un service de garde pour leur enfant. Pourquoi vouloir changer la loi quand la présente loi poursuit les mêmes objectifs?

Délai d'entrée en vigueur des règlements

Quand on se permet en tant que Ministre d'enlever le droit de parole sur les règlements en octroyant les délais d'entrée en vigueur des règlements; on peut vous accuser d'être anti-démocratique. De plus, vous vous accorder 15 mois pour adopter des règlements; ce qui est inhabituelle. Où est votre bonne foi Mme Thériault?

Conclusion

Le réseau québécois des centres de la petite enfance est reconnu **internationalement** pour l'unicité de son modèle et la qualité des services offerts aux enfants et à leur famille. Il est jeune et imparfait, mais nous voulons travailler ensemble afin de l'améliorer. Tous les changements souhaités par la Ministre Thériault peuvent être insérés dans la présente loi, rien n'indique que nous ne pouvons pas bonifier le soutien pédagogique, la flexibilité, l'accessibilité, le sentiment de moins en moins d'isolement des RSG, l'échange d'expertise avec des gens du milieu. **D'autres raisons expliquent votre désir de jeter à la poubelle la présente loi et de vouloir en instaurer une autre à votre image, une image privative des services et à un désir de commercialisation des services qui seront déshumanisés au niveau des travailleurs mais aussi des enfants.**

Les raisons qui me poussent à vous rédiger ce mémoire sont claires; améliorer le réseau actuel en bonifiant le soutien pédagogique par un service de réelle proximité des lieux, diminuer l'isolement que les RSG vivent dans leur maison en conservant les liens avec le personnel des CPE (autant les éducatrices, les conseillères avec qui nous avons développé des liens de confiance, ainsi qu'avec le personnel de soutien et/ou de gestion), bonifier la flexibilité et l'accessibilité des services avec la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, conserver l'échange d'expertise entre les CPE et les RSG ainsi que d'améliorer nos conditions de travail en conservant notre permis et non en mettant notre emploi plus précaire avec la venue du renouvellement au 3 ans. Tous ces changements sont possibles dans la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance. Merci.

Voici maintenant mes recommandations :

1. En totalité, je recommande au gouvernement de rejeter le projet de loi n° 124, et d'apporter des améliorations à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.
2. Je recommande à la Ministre Thériault de s'asseoir avec l'ensemble des membres du réseau des services de garde (parents, éducateurs, éducatrices, personnel de soutien

et/ou de gestion des CPE, responsables en milieu familiale, partenaires municipales ainsi que partenaires de la santé) afin de discuter des changements souhaités par ces gens qui sont, disons le, les premiers concerner.

3. Je recommande que la responsabilité des services de garde en milieu familial relève exclusivement des centres de la petite enfance;
4. Je recommande que les centres de la petite enfance conservent la responsabilité des deux volets : installation et milieu familial;
5. Que le gouvernement cesse de faire de l'ingérence dans le statut de travail de la RSG et qu'il laisse les instances habilité à prendre leur décision.

Des émoticônes GRATUITES pour votre messagerie électronique ? [Cliquez ici !](#)

